



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-059-2024-07

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2024

Sommaire

Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale / Antenne Paris

IDF-2024-07-26-00001 - Arrêté modificatif du 26 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75). (2 pages)

Page 3

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2024-07-25-00004 - Arrêté n° 2024-116-RRA portant création de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur (CADCES) de la région d'Île-de-France au titre de l'année 2024-2025 (4 pages)

Page 6

Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

IDF-2024-07-26-00001

Arrêté modificatif du 26 juillet 2024 portant
modification de la composition du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris
(CPAM 75).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé et de la prévention

Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics

Arrêté modificatif du 26 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'Arrêté du 5 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°1/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 1 du 6 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°2/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 2 du 8 avril 2022 – ADP Conseil CPAM de Paris n°3/2022 - portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 3 du 9 juin 2022 – CPAM 75 Conseil - n°4/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 4 du 27 juillet 2022 – CPAM 75 Conseil - n°5/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif n° 5 du 20 octobre 2022 – CPAM 75 Conseil - n°6/2022 - portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 1^{er} février 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris

Vu l'arrêté modificatif du 05 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 06 avril 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 02 juin 2023 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 03 avril 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 10 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'arrêté modificatif du 11 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 26 juin 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75)

Vu l'Arrêté modificatif du 12 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu l'Arrêté modificatif du 19 juillet 2024 portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75).

Vu les propositions de candidatures émanant, au titre des représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint chef de l'antenne de Paris de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

La composition du Conseil du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Paris (CPAM 75) est modifiée comme suit :

1^{er} En tant que Représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie
Sur désignation de la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)

Suppléante :

PAWLAK (Laurence)

Article 2

L'Adjoint Chef d'antenne de PARIS de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers le 26 juillet 2024

La ministre de la Santé et de la prévention,
Pour le ministre et par délégation

Théophile TOSSAVI

Le Ministre délégué auprès du ministre de
l'Économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics,
Pour le ministre et par délégation :

Théophile TOSSAVI

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2024-07-25-00004

Arrêté n° 2024-116-RRA portant création de la
commission d'accès au deuxième cycle de
l'enseignement supérieur (CADCES) de la région
d'Île-de-France au titre de l'année 2024-2025



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024-116-RRA portant création de la commission
d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur de la
région d'Île-de-France**

**Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des Universités de Paris et d'Île-de-France**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.612-6 et R.612-36-3 ;

Vu l'arrêté n°2020-06-RRA portant création du service régional intitulé « service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France » (ES-ESRI) en date du 1er mars 2020 ;

Vu l'arrêté n°2021-51-RRA portant organisation du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2021 fixant le calendrier de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret pris en conseil des ministres du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France ;

Vu le décret pris en conseil des ministres du 16 juillet 2024 portant nomination de Madame Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2022 portant nomination de Monsieur Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris ;

ARRÊTE

Article 1 - La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur instituée au niveau de la région académique d'Ile-de-France est régie par les dispositions du présent arrêté pour les demandes présentées au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 - La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur se réunit entre le 1er et le 21 septembre de chaque année universitaire, pour examiner la situation des étudiants qui, ayant saisi le recteur de région académique via le téléservice « Trouver Mon Master », n'ont pas bénéficié d'une proposition d'admission en master, sur cette période.

Article 3 - La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur est composée comme suit :

Présidence :

Monsieur Bernard BEIGNIER, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France, ou ses représentants, Madame Isabelle PRAT, rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France ou Monsieur Alexandre BOSCH, secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris.

Membres titulaires :

- La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Ile-de-France, Madame Isabelle PRAT ;
- La déléguée de région académique à l'information et à l'orientation (DRAIO), Madame Patricia BLOCH ;
- Les conseillers pour l'enseignement supérieur des académies de Créteil et de Versailles, respectivement Monsieur Laurent GADESSAUD et Madame Sonja DENOT-LEDUNOIS ;
- Les chefs des services académiques à l'information et à l'orientation (CSAIO) des académies de Paris, Créteil et Versailles, respectivement Mesdames Virginie COUSIN-DOUEL, Rafaëlle LARTIGOU et Elisabeth BOYER ;
- Les représentants de chacun des établissements de la région académique qui dispensent des formations d'enseignement supérieur conduisant à la délivrance du diplôme national de master (cf. annexe).

Invités permanents :

- Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la

recherche et de l'innovation de la région académique Île-de-France, secrétaire général de l'établissement public Chancellerie des universités de Paris, Monsieur Alexandre BOSCH ;

- Le chef de la division des établissements et de la vie universitaire (DEVU), Monsieur Thierry MALINGE ;
- La cheffe du bureau de la vie universitaire, Madame Pénélope DIA-SYPHENGPHET.

Article 4 - La commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur sous l'autorité du recteur de région académique, tient compte dans l'examen de la situation de l'étudiant, du projet personnel et professionnel de l'étudiant, de l'offre de formation existante, des capacités d'accueil telles que définies à l'article L. 612-6 et de la compatibilité de la mention du diplôme national de licence obtenu par l'étudiant avec les mentions de master existantes.

Le suivi des données relatives aux dossiers de saisine en attente est effectué par la division des établissements et de la vie universitaire.

Article 5 - Sur proposition de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur et après accord des chefs d'établissements concernés, le recteur de région académique présente aux étudiants dont la saisine relève des dispositions de l'article 2, trois propositions d'admission dans une formation conduisant au diplôme national de master.

Article 6 - L'arrêté n°2023-54-RRA portant création de la commission d'accès au deuxième cycle de l'enseignement supérieur de la région d'Île-de-France, en date du 21 juin 2023, est abrogé.

Article 7 - Le secrétaire général, chef du service régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 juillet 2024

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'Académie de Paris,
Chancelier des Universités de Paris et d'Ile-de-France,

Signé

Bernard BEIGNIER

ANNEXE :

Liste des représentants de chacun des établissements de la région académique qui dispensent des formations d'enseignement supérieur conduisant à la délivrance du diplôme national de master conviés à la CADCES IDF

IDF :

Le représentant de la COMUE Université Paris Lumières

ACADEMIE DE CRETEIL :

- Le représentant de l'université Gustave Eiffel ;
- Le représentant de l'université Paris 8 ;
- Le représentant de l'université Sorbonne Paris Nord ;
- Le représentant de l'université Paris Est Créteil Val de Marne ;

ACADEMIE DE PARIS :

- Le représentant de l'université Panthéon Sorbonne ;
- Le représentant de l'université Panthéon Assas ;
- Le représentant de l'université Sorbonne Nouvelle ;
- Le représentant de Sorbonne Université ;
- Le représentant de l'université Paris Cité ;
- Le représentant de l'université Paris Sciences et Lettres ;
- Le représentant de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;
- Le représentant d'Arts et Métiers Sciences et Technologies ;
- Le représentant du Muséum National d'Histoire Naturelle ;
- Le représentant du Conservatoire National des Arts et Métiers ;
- Le représentant de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales ;
- Le représentant de l'Institut Agro ;

ACADEMIE DE VERSAILLES :

- Le représentant de l'université Paris Nanterre ;
- Le représentant de CY Cergy Paris Université ;
- Le représentant de l'université Evry Val d'Essone ;
- Le représentant de l'université Versailles Saint-Quentin ;
- Le représentant de l'Ecole des Ponts Paristech (Paris Saclay) ;
- Le représentant d'AgroParistech (Paris Saclay) ;
- Le représentant de Centrale Supélec (Paris Saclay) ;
- Le représentant de l'Institut National Supérieur Formation et Recherche – Handicaps et Enseignements Adaptés (COMUE UPL) ;
- Le représentant de l'Institut Polytechnique de Paris (Paris Saclay) ;
- Le représentant de l'Institut des Mines Télécom (Paris Saclay) ;
- Le représentant de l'université Paris Saclay.